

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à la prise en charge des examens de dépistage et tests de détection du SARS-CoV-2 en outre-mer

NOR : SPRZ2303117A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19, notamment son article 24 ;

Considérant qu'il convient de maintenir des capacités de suivi de l'épidémie, nécessaires à la prise de décisions adaptées dans les territoires ultramarins des Antilles et de Guyane où les taux de vaccination des populations sont plus faibles qu'en métropole ; qu'il y a lieu, en conséquence, de poursuivre la prise en charge intégrale des tests de dépistage du Covid-19 jusqu'au 28 février 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation au I de l'article 24 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé et jusqu'au 28 février 2023, l'ensemble des examens de dépistage et tests de détection du SARS-CoV-2 inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale effectués en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique sont pris en charge par l'assurance maladie. Les dispositions des II et II *bis* de cet article sont applicables à ces tests et examens.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2023.

FRANÇOIS BRAUN